

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 17 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 038-213803570-20241218-DEL202454SYNDI-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le onze décembre deux mils vingt-quatre se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRÉSENTS : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, Geneviève FOUGERONT, Serge ARGOUD, Murielle SALCEDO, Sophie VIAL, Michaël BUISSON-SIMON, Massimo BUSSA, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Christiane GAUTHIER-MEYER, Virginie DUCHEMIN, Marie Pierre MANGE.

ABSENTS : Frédéric DUMOUCHEL, Christophe MASAT, Bertho MAYETTE, Corinne GALLIEN, Arnaud MARTINEZ, Alexandre MOUGIN,

POUVOIRS : André GUICHERD donne pouvoir à Magali GUILLOT, Sylviane TURCHETTI donne pouvoir à Geneviève FOUGERONT, Nathalie GARCIAU donne pouvoir à Pascal CROIBIER, Thierry VERGER donne pouvoir à Massimo BUSSA,

Secrétaire de séance : Pascal CROIBIER

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 16

**DEL 2024 54 Présentation du rapport du syndicat des eaux sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement exploités en régie.
(Votée à l'unanimité. Absence de Madame FOUGERONT)**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D. 2224-1 à D. 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur organe délibérant dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les conseillers municipaux ont reçu annexée à ce document une synthèse.

Une présentation de cette synthèse est faite en conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de la présentation des principaux éléments du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 18 décembre 2024 ;

Le Secrétaire,

Pascal CROIBIER



Le Maire,

Magali GUILLOT